

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE<sup>1</sup>**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services  
juridiques et greffier  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de  
réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Le maire Brownstein a ouvert la réunion du conseil de ce soir en souhaitant à tous les membres de la communauté juive de Côte Saint-Luc une bonne Shana Tova. Il a également commenté sur l'augmentation du nombre de cas liés au COVID-19 et a imploré la population de suivre les règles établies par les autorités de la santé publique.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h08 pour se terminer à 20h26. Neuf (9) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la rencontre et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Arthur Newman

Le résidant s'est enquis de l'installation d'un ralentisseur devant la maison située au 5503 avenue Robinson afin de ralentir la circulation de voitures; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le département de l'ingénierie a confirmé que le comité de circulation étudiera la question et la possibilité d'ajouter un ralentisseur à cet endroit l'année prochaine.

2) David Schwartzman

Le résidant s'est enquis de l'entretien des haies privées qui empiètent sur les trottoirs et la hauteur des haies près des panneaux d'arrêt, puisque cela présente un risque pour la sécurité; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que lorsqu'il y a une plainte concernant la hauteur ou la largeur des haies, un agent de la sécurité

---

<sup>1</sup> La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

publique se rend à la propriété en question et demande au propriétaire de les tailler, faute de quoi une lettre formelle est envoyée au propriétaire.

3) Arnold Cohen

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur l'interdiction des abris tempos dans certaines zones de la Ville et souhaite qu'ils soient autorisés sur l'ensemble du territoire. Il a également demandé si la Ville allait revenir sur cette question avant l'hiver prochain; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la nouvelle réglementation municipale concernant les abris tempos est entrée en vigueur en novembre 2018 à la suite d'un processus de re-zonage où les résidants ont fait part de leurs commentaires par voie de référendum et il a été déterminé que les abris tempos seraient autorisés dans certaines zones seulement. De plus, la Ville a mené un sondage en avril 2019 dans les zones où l'interdiction existe et les résultats étaient similaires au processus référendaire de 2018, donc les mêmes règles s'appliquent actuellement. Le maire Brownstein a en outre indiqué que le Conseil discute de la possibilité de revoir la question, car la population a peut-être changé d'avis sur le sujet.

4) Aline Smadja

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur les règles relatives au port du couvre-visage dans les complexes de condominiums, plus précisément, si le couvre-visage est nécessaire lorsque deux personnes respectent les règles de distanciation physique et si les membres du personnel du complexe peuvent intervenir si le couvre-visage n'est pas porté en tout temps; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le couvre-visage n'est pas obligatoire dans les complexes de condominiums en vertu du règlement municipal 2557, mais que des enseignes recommandant le port du couvre-visage sont obligatoires. Il a également expliqué que le gouvernement du Québec n'exige pas le port du couvre-visage dans les complexes de condominiums, mais que les associations de condominiums peuvent adopter leurs propres règles. Il a également mentionné que les membres du personnel des complexes peuvent faire respecter les règles du complexe, mais que s'il y a une situation de harcèlement, la question doit être dirigée à la police.

5) Molly Hilsenrath

La résidante s'est enquis de l'augmentation du trafic le matin sur l'avenue Fleet et la possibilité que la situation s'empire en raison du projet de développement résidentiel sur l'avenue Westminster; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le projet de développement résidentiel n'a pas encore été approuvé, mais qu'il ferait l'objet d'une consultation publique et qu'une analyse du trafic serait nécessaire.

6) David Lang

Le résidant a souligné que certains conducteurs ne respectent pas les lignes médianes des rues (traversant illégalement) et des piétons qui marchent dans les rues au lieu d'utiliser les trottoirs, puisque ces deux situations sont très dangereuses; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que ces situations relèvent de la police car il s'agit d'infractions au code de la route et qu'elles doivent être signalées au poste de police local (PDQ 9). Il a en outre demandé que les conducteurs soient plus vigilants sur les routes car il y a une augmentation du nombre de piétons en raison de la pandémie et ceux-ci doivent respecter les règles de distanciation physique.

7) Baila Aspler

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur les opérations de déneigement sur sa rue, plus précisément, qu'elle a subi des dommages sur le devant de sa pelouse en raison du nettoyage des trottoirs; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la résidante peut en informer la Ville en cas de dommages sérieux et que les réparations nécessaires seraient effectuées.

La résidante a également souhaité obtenir de l'information pour obtenir un permis pour ériger un abris tempo dans son entrée en pente; ce à quoi le maire Brownstein a référé la résidante à la réponse qu'il a fournie à la question de M. Arnold Cohen sur ce sujet.

8) Tania Alfonsi

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur les propriétés résidentielles utilisées pour des fins commerciales et institutionnelles, et les mesures prises par la Ville depuis la dernière séance du Conseil pour régler cette situation et son plan d'action. La résidante a également demandé s'il y aura une réunion spéciale pour discuter de ce sujet avant qu'une décision ne soit prise par la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a rencontré des avocats dans le domaine municipal spécialisés sur ces questions, une firme de consultation en urbanisme ainsi que les départements du développement urbain et des affaires juridiques de la Ville afin d'élaborer un plan d'action. Il a également mentionné que des recommandations seront présentées au Conseil et ensuite, présentées au public. Le maire Brownstein a réitéré que la population sera fortement impliquée dans le processus afin de présenter des solutions claires à la population.

9) Heather Trestan

La question de la résidante portait sur le même sujet que la question de Mme Tania Alfonsi, donc le maire Brownstein a répondu aux deux questions en même temps.

200901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 10 AOÛT 2020 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 août 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 AOÛT 2020 À 18 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 20 août 2020 à 18 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 24 AOÛT 2020 À 18 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 24 août 2020 à 18 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200904

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200905

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2539-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
2539 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS  
EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN DE MODIFIER LES  
TARIFS RELIÉS À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE  
SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2539-2 amendant le règlement 2539 intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la ville de Côte Saint-Luc » afin de modifier les tarifs reliés à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200906

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT  
AU 31 AOÛT 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 août 2020, pour un total de 8 991 440,68\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0086 daté du 2 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200907

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN –  
NOMINATION D'UN INSPECTEUR DE BÂTIMENT TEMPORAIRE – COL  
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Erwin Luden à titre d'inspecteur de bâtiment temporaire (col blanc, poste auxiliaire) dans le service du développement urbain, à compter du 13 juillet 2020 jusqu'au 30 octobre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0088 daté du 3 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200908

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
PROMOTION D'UN GESTIONNAIRE DU DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE – PERMANENT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Ryan Nemeroff à titre de gestionnaire du développement communautaire, permanent, poste cadre, à compter du 24 février 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0087 daté du 3 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200909

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS POUR LES ENTRAÎNEURS DE  
NATATION – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES CADRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve les renouvellements de contrats pour Linda Babins, Javier Cuevas et Laurence Carrier à titre d'entraîneurs de l'équipe de natation de Côte Saint-Luc, et Sara Yamani à titre d'entraîneur pour l'équipe de natation pour les jeunes de Côte Saint-Luc;

QUE chacun des contrats susmentionnés est à durée déterminée, poste cadre, et les détails sont stipulés au document intitulé : « Renewal of Coach Contracts – Management, Fixed Term Contracts », lequel est annexé aux présentes comme Annexe B;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0089 daté du 3 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200910

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
CHANGEMENT DE STATUT D'UNE COORDONATRICE AQUATIQUE, D'UN  
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À PERMANENT, POSTE  
CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de Julie Leduc à titre de coordonnatrice aquatique, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre, à compter du 10 août 2020. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200911

**NOMINATION DU CONSEILLER MITCH KUJAVSKY À TITRE DE MAIRE  
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA PRIODE DU 1<sup>er</sup>  
OCTOBRE 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mitch Kujavsky soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement, et que le conseiller Kujavsky ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200912

**AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC L'ASSUREUR DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE le 10 mai 2002, Immeubles Canadian Pacifique Inc. a déposé un recours judiciaire par voie de déclaration contre la Ville de Montréal, successeur des droits et obligations de la Ville de Côte Saint-Luc, dans le dossier de la cour supérieure du Québec portant le numéro 500-05-072299-025;

ATTENDU QUE les assureurs de la Ville de Côte Saint-Luc sont intervenus dans cette action;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville de Côte Saint-Luc s'est substituée à la Ville de Montréal comme défenderesse dans le cadre dudit recours judiciaire, conformément au décret no. 979-2005 adopté le 19 octobre 2005;

ATTENDU QUE la Ville et ses assureurs ont entrepris des discussions et sont parvenus à une entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« D'ADOPTER l'entente intervenue entre la Ville et ses assureurs relativement au recours judiciaire intentée contre la Ville de Côte Saint-Luc dans le dossier de la cour supérieure du Québec portant le numéro 500-05-072299-025;

D'AUTORISER le maire et le greffier de la Ville à signer, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, l'entente négociée entre la Ville et ses assureurs relativement au recours judiciaire intentée contre la Ville de Côte Saint-Luc dans le dossier de la cour supérieure du Québec portant le numéro 500-05-072299-025. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200913

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2021**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2021 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, sous l'Annexe A, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200914

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2558 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2558 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2020 ET L'HIVER 2021 »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le règlement 2558 à être intitulé : « Règlement 2558 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2020 et l'hiver 2021 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du le règlement 2558 à être intitulé : « Règlement 2558 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2020 et l'hiver 2021. »

200915

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2558 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2558 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2020 ET L'HIVER 2021 »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement 2558 intitulé : « Règlement 2558 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2020 et l'hiver 2021. »

200916

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DE CONSULTATION ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET SAE INC./ MATTHIEU TZAUD (K-04-20)**

---

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020 la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente de consultation avec SAE Inc., une agence spécialisée dans le recrutement de personnel qualifié, pour les services de Matthieu Tzaud, technicien arboricole, pour un montant maximum de 41 724,00\$, plus les taxes applicables, pour une période de six (6) mois à compter de janvier 2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger cette entente pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour un coût maximum de 38 247,00\$, plus les taxes applicables, pour une valeur totale du contrat de 79 971,00\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE selon l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour une valeur entre 25 000\$ et 100 000\$, si c'est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (a) et (b));

Il fut



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, la prolongation de l'entente de consultation entre la Ville et SAE Inc. pour les services de Matthieu Tzaud, technicien arboricole, jusqu'à un montant additionnel maximum de 38 247,00\$, plus les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0091 daté du 8 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer tout document nécessaire pour donner suite à cette prolongation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200917

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE PANNEAUX CLIGNOTANTS POUR PIÉTONS ET PANNEAUX D'ARRÊT (K-38-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de panneaux clignotants pour piétons et panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE selon l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour une valeur entre 25 000\$ et 100 000\$, si c'est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour l'achat de panneaux clignotants pour piétons et panneaux d'arrêt à Kalitec Inc., pour un montant total de 31 803,10\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0085 daté du 18 août 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200918

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ ») ET ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR ») (K-43-20)**

---

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (R.L.R.Q., chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200919

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT DE GESTION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS DE LA VILLE (C-11-17-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-11-17-22 pour des services professionnels pour la gestion des réseaux d'eau et d'égouts de la Ville pour un terme de deux (2) ans pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec trois (3) options en faveur de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 170823 adopté par le conseil municipal le 14 août 2017, la soumission numéro C-11-17-22 a été octroyée à Simo Management Inc. (« SIMO »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE par voie de la résolution numéro 200230 adopté par le conseil municipal le 10 février 2020, la Ville a exercé les trois (3) années d'option dudit contrat, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un changement d'ordre pour un montant de 340 000,00\$, plus les taxes applicables, pour le remplacement des conduites en plomb prévu pour l'année 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, le changement d'ordre pour SIMO, selon la soumission numéro C-11-17-22, pour un montant de 340 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par la réserve financière pour l'eau de la Ville sous le numéro de projet WFR2020-UP1;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0090 daté du 8 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200920

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5619 HARTWELL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 août 2020 montrant un ajout proposé d'une étage à l'arrière d'une habitation unifamiliale, isolée, existante sur le lot 1 561 916 au 5619 Hartwell et préparé par M. D. Razis, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200921

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 591 WESTLUKE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 591 Westluka, Lot 1 290 639 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1955 sous le permis no. 94 d'être localisée à 3,77m (12,36 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est face au chemin Magnolia au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15 pi.);

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-15). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200922

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5619 HARTWELL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5619 Hartwell, Lot 1 561 916 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1972 sous le permis no. 3079 :

1. La construction d'un agrandissement arrière localisé à 7,66m (25 pi. 2 po.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul minimum arrière requise de 9,14m (30 pi.) et 3,05m (10 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul minimum latérale requise de 3,65m (12 pi.) ; et
2. D'être localisée à 3,05m (10 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul minimum latérale requise de 3,65m (12 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe « B » Zone RU-33. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200923

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5622 PALMER –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5622 Palmer, Lot 1 052 667 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1955 sous le permis no. 98 d'être localisée à 3,36m (11,02 pi.) de la ligne de terrain du côté nord/ouest face au chemin Guelph au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15 pi.) et à 1,8m (5,9 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6,5 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-18). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200924

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2020, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

200925

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 10, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
200913	Annexe A	Calendrier Dates des séances du Conseil 2021
200909	Annexe B	Renewal of Coach Contracts – Management, Fixed Term Contracts

**ANNEX A**

**SITTING SCHEDULE  
2021 COUNCIL MEETING DATES**

<b>January</b>	<b>February</b>	<b>March</b>	<b>April</b>	<b>May</b>	<b>June</b>	<b>July</b>	<b>August</b>	<b>September</b>	<b>October</b>	<b>November</b>	<b>December</b>
11	8	8	12	10	14	12	9	13	4*	15**	13

**CALENDRIER  
DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2021**

<b>janvier</b>	<b>février</b>	<b>mars</b>	<b>avril</b>	<b>mai</b>	<b>juin</b>	<b>juillet</b>	<b>août</b>	<b>septembre</b>	<b>octobre</b>	<b>novembre</b>	<b>décembre</b>
11	8	8	12	10	14	12	9	13	4*	15**	13

Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., (on the second Monday of the month) at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.

\*Held on the first Monday of the month / \*Tenue le premier lundi du mois

\*\*Held on the third Monday of the month / \*\*Tenue le troisième lundi du mois

Annex B (09-14-2020) Annexe B



RENEWAL OF COACH CONTRACTS - MANAGEMENT, FIXED TERM CONTRACTS  
PARKS AND RECREATION DEPARTMENT

FOR APPROVAL September 2020 COUNCIL

EMPLOYEE					APPROX	GENERAL LEDGER
FIRST NAME	LAST NAME	EMPLOYEE NUMBER	TITLE	TERM OF CONTRACT	EXPENSE FOR	CODE
LINDA	BABINS	3277	CSLA SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 7, 2020 - DECEMBER 31, 2020	\$ 7,744.00	02-780-01-112
JAVIER	CUEVAS	9449	CSLA SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 7, 2020 - DECEMBER 31, 2020	\$ 7,392.00	02-780-01-112
LAURENCE	CARRIER	1003063	CSLA SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 7, 2020 - DECEMBER 31, 2020	\$ 3,864.00	02-780-01-112
SARAH	YAMANI	3348	CSLA YOUTH SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 7, 2020 - DECEMBER 31, 2020	\$ 2,904.00	02-780-01-112
				<b>TOTAL</b>	<b>\$ 21,904.00</b>	